



HAL
open science

Des mots pour nommer et normer le patrimoine

Vincent Negri, Isabelle Schulte-Tenckhoff

► **To cite this version:**

Vincent Negri, Isabelle Schulte-Tenckhoff. Des mots pour nommer et normer le patrimoine. Droit et Cultures, 2021, 81, 10.4000/droitcultures.7067 . hal-04451082

HAL Id: hal-04451082

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-04451082v1>

Submitted on 13 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Des mots pour nommer et normer le patrimoine

Vincent Négri et Isabelle Schulte-Tenckhoff



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/droitcultures/7067>

ISSN : 2109-9421

Éditeur

L'Harmattan

Ce document vous est offert par Centre national de la recherche scientifique (CNRS)



Référence électronique

Vincent Négri et Isabelle Schulte-Tenckhoff, « Des mots pour nommer et normer le patrimoine », *Droit et cultures* [En ligne], 81 | 2021/1, mis en ligne le 16 décembre 2021, consulté le 27 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/droitcultures/7067>

Ce document a été généré automatiquement le 25 janvier 2022.



Droits et Culture est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Des mots pour nommer et normer le patrimoine

Vincent Négri et Isabelle Schulte-Tenckhoff

- 1 Le patrimoine recouvre des notions et des pratiques, associées à des objets ou à des savoirs, dont « [la] perte constitue un sacrifice et [dont la] conservation suppose des sacrifices »¹. Ces notions et les désignations des objets qui leur sont associées, comme les concepts qu'ils infèrent, diffèrent selon les univers linguistiques, géographiques et temporels, alors que des processus de normalisation, dans un contexte mondialisé, tendent à unifier le vocabulaire du patrimoine. A ce titre, les concepts articulés autour du mot *patrimoine* et insufflés par l'Unesco, dans un même mouvement, postulent des valeurs universelles et menacent toute pratique alternative ; ce n'est pas le moindre paradoxe des ambivalences et des trajectoires sociales et politiques du mot. Source de mobilisation et de revendication, ce mot est aussi le ressort des confiscations, des spoliations et des séquestres.
- 2 Dans cette même veine, la diversité des formes et des modes de production des mots du patrimoine, reflets d'univers spécifiques, culturels et identitaires, peut également être négligée, voire reléguée dans l'espace masqué ou lointain des langues régionales, vernaculaires, autochtones, locales ou minoritaires. Alors que les concepts et les objets constitutifs du patrimoine varient d'une culture à l'autre, d'une langue à l'autre ; un arasement culturel est à l'œuvre sous la pression d'un algorithme puissant, postulant des valeurs universelles, ressort du *soft power* des diplomaties culturelles déployées au XX^e siècle².
- 3 La question d'une approche diversifiée du patrimoine, mettant en relief des traditions marginalisées, voire discriminées, reste donc tout entière posée. L'ambition d'un élargissement tant conceptuel que théorique de la notion de patrimoine appartient aux diverses tentatives – engagées par les anthropologues notamment – de classifier et d'analyser le patrimoine dans divers contextes socioculturels, certes, mais aussi en vertu d'une approche pluridisciplinaire. Ainsi de nouvelles thématiques se sont-elles imposées. C'est le cas, par exemple, de la participation, alliant la problématique de la « gestion » des biens et des pratiques socioculturels à celle des communautés visées par

les politiques en matière de patrimoine, voire à l'écart qui, souvent, les sépare des faiseurs de telles politiques³. C'est le cas également des paradoxes et des conflits que les politiques multiculturalistes entraînent potentiellement pour les populations concernés⁴, doublée de la pratique du *heritage prospecting* (expression calquée sur celle de *bio-prospecting*), transformant le patrimoine en une ressource hautement politisée, saisie dans un processus d'émergence et d'expansion, en bref, comme l'enjeu central de nouvelles revendications⁵.

- 4 Le droit rend compte et cristallise ces usages sociaux et politiques ; la réécriture de l'équilibre fonctionnel de la société internationale, jusqu'alors dominée par la figure de l'État souverain et aujourd'hui concurrencée par une internationale civile⁶, est un symptôme, parmi d'autres, de cette introduction de nouveaux acteurs – communautés et groupes sociaux – dans les processus de reconnaissance de ce qui fait patrimoine. Ce renversement des modes de désignation des formes et des espaces patrimoniaux est notamment opéré par l'octroi de nouvelles titularités aux communautés et groupes sociaux, investis du pouvoir d'identification du patrimoine culturel immatériel par la Convention Unesco de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et réévalués sous le vocable de *communautés patrimoniales* par la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur les valeurs du patrimoine pour la société, adoptée à Faro en 2005. Ce mouvement de débordement fissure un modèle où l'État était la figure exclusive, titulaire du pouvoir de nommer et de normer le patrimoine. « Au moment même où l'on nomme la chose, on la norme [59]...[60]. La forme du travail juridique serait donc celle du syllogisme »⁷ ; c'est cette approche par le droit que bouleversent les usages, les appropriations et les nouveaux modes de désignations du patrimoine.
- 5 S'il est patent que le patrimoine s'ancre désormais dans la diversité des territoires et dans les usages sociaux, il n'est pas avéré que cette fabrique sociale du patrimoine ne soit que le contrepoint ou l'envers d'une construction étatiste du patrimoine. L'historiographie de la conservation de monuments et d'objets emblématiques, comme celle de leur destruction, de même que l'idée de préservation des paysages, laissent la part belle à la figure de la nation. Pour autant, cette histoire est sans nul doute moins univoque, et plus complexe. Lorsque nous élevons au rang d'icone patrimoniale le monument historique ou le site pittoresque, dans un mouvement continu depuis le XIX^e siècle, nous laissons dans l'ombre l'attachement des peuples à des espaces, à des objets et à des savoirs plus intimistes, qui ne produisent aucun écho au projet politique de la nation. Si aujourd'hui ces espaces, ces objets et ces savoirs ne sont plus délaissés, jusqu'à être reconnus et valorisés, voire surinvestis, on se méprendrait à y voir une production nouvelle de patrimoines, fruits d'un pluralisme culturel et d'une injonction de diversité qui viendraient napper la société contemporaine. Les mutations, subies ou opérées, des conditions sociales, culturelles et politiques ont seulement permis que soit dévoilée et rehaussée cette part occultée, ou seulement minorée, de biens qui ne relèvent pas du registre d'exceptionnalité qui fondent l'économie normative des législations de protection et de conservation du patrimoine culturel de la nation. C'est un patrimoine banal – sans que ce qualificatif vaille péjoration des biens ainsi qualifiés – qui révèle des usages, illustrent des savoirs ou identifient des groupes sociaux. La singularité n'est pas la conséquence d'un caractère exceptionnel, suivant les canons de la critériologie classique de l'art et de l'histoire qui traverse le droit du patrimoine culturel ; elle prend corps dans la perte ressentie lorsque ces espaces, ces objets et ces savoirs sont détruits ou effacés, lorsque la perte de ces témoins altère, voire oblitère, le récit d'une pratique ou de l'attachement au monument ou au lieu. C'est le récit qui fait

communauté ; c'est ce que révèlent les mots du patrimoine, symptômes de la variation des politiques du patrimoine.

- 6 En ce sens, travailler sur les mots du patrimoine ne consiste pas à rendre compte des vocabulaires que mobilise le droit, élaboré par des instances de l'État, pour donner corps à des politiques patrimoniales. Cette recherche amorcée sur les mots du patrimoine est concentrée sur les vocabulaires en usage dans des contextes politiques, territoriaux ou sociaux, et sur la capacité et la force normative de ces mots en contextes patrimoniaux singuliers.
- 7 Allant de pair avec pareil élargissement de la réflexion sur les politiques patrimoniales, la question des mots du patrimoine acquiert donc de nouvelles significations et soulève de nouveaux défis. Sous la pression des langues internationales véhiculaires et des matrices conceptuelles qu'elles diffusent – patrimoine mondial, développement durable, diversité culturelle ... – la pluralité des mots pour nommer, sélectionner, reconnaître ou labelliser le patrimoine, de même que les valeurs et les usages patrimoniaux, sont minorés ou mis à distance. La langue idiomatique internationale du patrimoine surplombe les langues nationales dont elle tend à inspirer les modes de conceptualisation et de désignation des objets patrimoniaux. Abordant l'approche catégorielle du patrimoine instituée par la Convention de l'Unesco sur le patrimoine mondial (1972), Isabelle Brianso et Ouidad Tebbaa⁸ rappellent les ambiguïtés des découpages ainsi introduits afin de faciliter l'inscription des biens culturels. Elles soulignent que la prédominance d'une détermination juridique, et non culturelle, du monument au sens de l'Unesco laisse planer le doute sur les dimensions immatérielles du patrimoine, conduisant à de nombreux glissements catégoriels susceptibles de freiner les stratégies locales d'inscription, voire toute politique de restauration ou de reconstruction. En même temps, et peut-être paradoxalement, ces glissements sont susceptibles d'ouvrir la voie à de nouveaux modèles de reconnaissance du patrimoine, fidèles à la multiplicité de ses manifestations.
- 8 L'uniformisation des registres linguistiques entre également en résonance avec la modélisation des régimes juridiques de protection du patrimoine. Ces circulations des mots du patrimoine questionne la traduction des lexiques patrimoniaux régionaux, vernaculaires, autochtones, ou locaux vers l'anglais, l'espagnol et le français – langues internationales véhiculaires et matrices « du dire et du définir occidental »⁹ – et inversement.
- 9 Aux différents registres linguistiques correspond la variabilité du sens d'un mot ou d'une expression dans la langue, autrement dit, les régimes d'indexicalité¹⁰ conçus comme toutes les déterminations qui s'attachent, simultanément, à un mot et à une situation¹¹. Autrement dit, la portée signifiante d'un mot du patrimoine à destinée générale, globale ou universalisante est dédoublée par des significations distinctes qui varient en fonction de la qualité de l'émetteur – locuteur – et de celle du récepteur, ainsi que du moment ou de la situation particulière dans laquelle le mot est émis, et des différences de rationalités des producteurs. Se joue ainsi une compétition entre la maîtrise d'une indexicalité *officielle* ou *internationale* correspondant à un pouvoir hiérarchique de produire de la connaissance, d'agir sur le patrimoine et de normer sa conservation, d'une part, et des usages *non officiels* de la langue – sources de pratiques territorialisées infranationales ou transnationales – potentiellement mis à l'écart ou ignorés dans et par les politiques patrimoniales, car relevant d'une indexicalité *inférieure*, d'autre part. Dans ce rapport dialectique, les mots du patrimoine sont

investis de forces et de pouvoirs symboliques, symptômes des tensions pour faire reconnaître ces pratiques territorialisées comme fondatrices d'un patrimoine national et, partant, à élever le statut du langage qui les décrit. À témoin, la contribution de Shahram Abadie au présent dossier, axée sur la matérialisation du concept de patrimoine en Iran : le terme *yâdgâr*, dénotant l'héritage culturel dans un sens non matériel et attesté notamment dans les œuvres fondamentales de la littérature persane, cède la place à *yâdmâne*, néologisme formalisé dans les textes juridiques contemporains en matière de protection des antiquités persanes, lié à l'émergence d'une conception moderne et sécularisé du monument national¹². Il n'en demeure pas moins que « l'unité linguistique sur la base d'une langue étrangère, sous quelque angle qu'on l'envisage, est un avortement culturel »¹³.

- 10 Sur le terrain du droit, la qualité institutionnelle d'une langue en commande les usages, en prédétermine les fonctions, en conforte les prescriptions¹⁴. Dès lors, le discours juridique tend à enfermer la reconnaissance de la diversité des pratiques linguistiques et des savoirs dans une rationalité déterminée par des enjeux identitaires, sociologiques et politiques. Se rejoue le rapport décrit par Emile Benveniste entre les formes linguistiques et les conditions de réalisation d'une pensée¹⁵. Ainsi, la réflexion proposée par Laure Coupillaud sur la définition du sacré en rapport avec le patrimoine d'intérêt religieux met en évidence les décalages entre les usages dans les langues de l'épithète *religieux* – notion eurocentrée – et les expériences du sacré ; transitions qui sont autant de sources de confusions et d'oublis dans les désignations du patrimoine religieux¹⁶.
- 11 Pour sa part, Jean-Raphaël Pellas¹⁷ souligne le caractère plurivoque de la notion de *patrimoine* dans le code général des impôts en France, en mettant en évidence sa double existence comme objet de taxation et de bien bénéficiaire d'une immunité fiscale. La notion de patrimoine comporte ainsi une dimension individualiste renvoyant à la fortune personnelle, mais aussi une dimension collective en tant que « patrimoine de la Nation ». Dans cette double acception, fiscale et individuelle d'une part, culturelle ou artistique et collectif de l'autre, la prévalence d'une double logique, marchande dans le premier cas, non marchande dans le second, renvoie à la nécessité de distinguer entre les possesseurs du patrimoine et ceux qui en restent les propriétaires, y compris ses implications fiscales. Et Jean-Raphaël Pellas de souligner que c'est la notion de patrimoine, davantage que celle de bien, qui comporte une finalité de transmission générationnelle allant de pair avec des droits et des obligations spécifiques.
- 12 Les rapports entre ordres socioculturels et ordres juridiques dédiés au patrimoine sont des symptômes de registres sémantiques divergents ou convergents, assemblés dans un pluralisme normatif ou maintenus dans des sphères distinctes, de même que les corrélations ou les diffractions entre des aménagements linguistiques et des modélisations juridiques pour nommer, sélectionner, reconnaître, labelliser ou normer le patrimoine. A témoin les *taonga*, soit l'ensemble des possessions matérielles et immatérielles d'un groupe māori. Les nombreux litiges autour des *taonga* mettent en jeu la polysémie du terme, lequel peut se référer à un objet, tel un bien de prestige ou une création artistique couverts par les normes juridiques en matière de propriété intellectuelle par exemple. Mais il peut s'agir également d'une ressource biotique ou d'un savoir, mettant en jeu le statut des Māori en tant que peuples autochtones, l'étendue de leurs droits sur leurs terres et leurs ressources, voire d'éventuelles compensations pour les spoliations dont celles-ci ont fait l'objet¹⁸.

- 13 Dès lors, l'usage des mots dans la langue signe l'altérité. Ce qui se joue, à travers l'action de nommer le patrimoine et, en conséquence de cette première strate, de normer des pratiques sur et faisant le patrimoine, est une mise en lumière de la vitalité du lien entre langues et patrimoine et la difficulté de déborder et de dépasser la prégnance du dire et du définir occidental¹⁹. Il s'agit alors d'opérer un décentrement par rapport à sa propre culture, fondé sur la double condition de s'approcher du lointain et de tenir à distance ce qui nous est proche et familier²⁰.

NOTES

1. Jean-Pierre Babelon, André Chastel, « La notion de patrimoine », *Revue de l'art* n° 49, 1980, p. 28.
2. Julien Bondaz, Florence Graezer Bideau, Cyril Isnart, Anais Leblon (dir.), « Relocaliser les discours sur le 'patrimoine' », in *Les vocabulaires locaux du 'patrimoine'. Traductions, négociations et transformations*, Zurich, Lit Verlag, 2014, p. 9.
3. Pablo Alonso González, David González-Álvarez, Joan Roura-Expósito, «ParticiPat: exploring the impact of participatory governance in the heritage field», *PoLar Political and Legal Anthropology Review* n° 41(2), 2018, p. 306-318.
4. Maria Fernanda Escallón, «Rights, inequality and Afro-descendant heritage in Brazil», *Cultural Anthropology* n° 34(3), 2019, p. 359-387.
5. Amy Cox Hall, « Heritage prospecting and the past as future(s) in Peru », *Journal of Latin American and Caribbean Anthropology* n° 24(2), 2019, p. 331-350.
6. Béatrice Pouligny, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque. La naissance d'une 'internationale civile' », *Critique internationale*, n° 13, octobre 2001, p. 163-176.
7. Olivier Jouanjan, « Nommer/Normer. De quelques aspects du rapport langage/droit du point de vue de la théorie structurante du droit », in Olivier Jouanjan, Friedrich Müller, *Avant dire droit. Le texte, la norme et le travail du droit*, coll. Dikè, Québec, Presses de l'Université Laval, 2007, p. 44.
8. Isabelle Brianso, Ouidad Tebbaa, « La notion de patrimoine selon l'Unesco : entre discours et glissement catégoriel », *ce numéro*.
9. Barbara Cassin, Danièle Wozny (dir.), *Les intraduisibles du patrimoine en Afrique subsaharienne*, Paris, éd. Demopolis, 2014.
10. Michael Silverstein, «Indexical order and the dialectics of sociolinguistic life», *Language & Communication* n° 23, 2003, p. 193-229.
11. Alain Coulon, *L'ethnométhodologie*, Paris, Presses universitaires de France, 1987.
12. Shahram Abadie, « De yâdgâr (mémorial) à yâdmâne (monument), 'matérialisation' du concept de patrimoine en Iran », *ce numéro*.
13. Cheikh Anta Diop, *Les fondements économiques et culturels d'un Etat fédéral d'Afrique Noire*, Paris, Présence Africaine, 2000 (1^{ère} édition 1974), p. 25.
14. Geneviève Koubi, Daphné Romy-Masliah (dir.), *S'entendre sur la langue*, dossier de la revue *Droit et Cultures*, vol. 63, n° 1, Paris, éd. L'Harmattan, 2012, p. 13-14.
15. Emile Benveniste, « Catégories de pensée et catégories de langue », *Les Études philosophiques* n° 4, octobre-décembre 1958, p. 419-429.
16. Laure Coupillaud Szustakowski, « Le patrimoine d'intérêt religieux : les enjeux de la définition du sacré », *ce numéro*.
17. Jean-Raphaël Pellas, « Le mot 'patrimoine' et le code général des impôts », *ce numéro*.

18. Isabelle Schulte-Tenckhoff, « *Taonga* : propriété ou possession ? », *ce numéro*.
19. Barbara Cassin, Danièle Wozny (dir.), *op. cit.*, p. 17.
20. *A contrario* : Adèle Esposito Andujar, Charles Goldblum, Nathalie Lancret (dir.), *Le champ patrimonial et sa fabrique urbaine en Asie du Sud-Est*, n° spécial de la revue *Moussons*, n° 36, 2020.
-

AUTEURS

VINCENT NÉGRI

Vincent Négri est chercheur à l'Institut des Sciences sociales du Politique (ISP - UMR 7220), ENS Paris-Saclay. Ses travaux portent, notamment, sur le droit comparé et le droit international de la culture et du patrimoine, ainsi que sur les interactions entre normes et cultures. [<https://isp.cnrs.fr/?project=negri-vincent>]. Ils ont dirigé ensemble : *Mimesis - La formation du droit international : entre mimétisme et dissémination*, éd. Pedone, 2016 ; et *Normer l'oubli*. éd. IRJS, 2018.

ISABELLE SCHULTE-TENCKHOFF

Isabelle Schulte-Tenckhoff est professeure honoraire d'anthropologie à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève. Ses recherches portent, entre autres, sur la question des peuples autochtones et le rapport entre anthropologie et droit (international). [<https://www.graduateinstitute.ch/academic-departments/faculty/isabelle-schulte-tenckhoff>]